QUESTIONNAIRE DE TESTAMENT ET DE MANDAT DE PROTECTION TESTAMENT

Svp veuillez remplir personnellement chacun le vôtre et le soumettre au notaire par courriel quelques jours avant le rendez-vous. Évidemment vous recevrez tous les conseils juridiques pertinents à votre situation lors de votre première rencontre.

* Le masculin comprend le féminin et inversement.

IDENTIFICATION

L'identification permettra d'ouvrir votre dossier et les données personnelles servent à l'enregistrement de l'acte au registre de la Chambre des Notaires du Québec

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Adresse postale : _____

Numéro d'assurance maladie : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Noms, prénoms et âges de vos enfants : _____

Prénom et nom du conjoint actuel : _____

ÉTAT CIVIL

Votre état civil doit être inscrit dans tous les actes notariés, portez une attention particulière à votre réel état civil

- Célibataire : vous ne vous êtes jamais marié ni uni civilement
- Union de fait
- Séparé(e) (suite à un mariage)
  - Si vous aviez un contrat de mariage notarié : vous devrez le fournir au rendez-vous
  - Si vous avez un jugement en séparation de corps : vous devrez le fournir au rendez-vous
  - Date de séparation _____
- Divorcé(e) (suite à un jugement)
  - Avec jugement ou certificat : le client devra le fournir au rendez-vous
- Veuf/veuve (suite au décès de l'époux(se))
  - Nom et prénom du défunt : _____
  - Date du décès _____

ACTIFS POUVANT AVOIR UN IMPACT FISCAL

- Possédez-vous une société/entreprise dont vous êtes actionnaire/propriétaire ?

  oui ☐ non ☐

- Possédez-vous une terre à bois, un terrain vacant?

  oui ☐ non ☐

- Possédez-vous un condo ou des immeubles aux États-Unis (Floride)

  oui ☐ (si oui, un « will » d'une page sera nécessaire pour la transmission) non ☐

DISPOSITIONS FUNÉRAIRES

Veuillez cocher la case correspondant à vos volontés qui sont données seulement à titre indicatif. Vous vous réservez le droit de changer vos volontés sans modification nécessaire du présent testament.

Avez-vous des préarrangements funéraires?

oui ☐ Nom de la maison funéraire : _____ non ☐

Aucun préarrangement funéraire, voici donc mes souhaits :

- Je souhaite que mon corps soit exposé

  OU

- Je ne souhaite pas que mon corps soit exposé

  +

- Je souhaite que mon corps soit incinéré
  - Disposition des cendres :
    a) Dispersées dans la nature
    b) Déposées au Columbarium situé à : _____
    c) Enterrées au cimetière situé à : _____
    d) Servant à la pousse d'un arbre (urne bios)
    e) Autre (précisez) : _____

  OU

- Je souhaite que mon corps soit enterré
    f) À quel endroit : _____

  OU

- Je souhaite que mon corps soit donné à la science pour l'enseignement et la recherche (une autorisation écrite sera nécessaire)

- Quel type de cérémonie souhaitez-vous ?
  - Service religieux
  - Homélie au salon funéraire (célébration de la parole)
  - Cérémonie intime à l'extérieur
  - Autre (précisez): _____

PLACEMENTS/REER/FEER/CÉLI

Prenez note qu'un roulement fiscal peut être effectué en faveur du conjoint (marié ou non) pour les REER sans impact fiscal. Il n'en est pas le cas pour les enfants au premier degré ou toute autre personne.

Je possède des placements/REER/FEER/CÉLI : oui ☐ non ☐

Je désire les transférer à mon conjoint/ma conjointe en cas de décès : oui ☐ non ☐

RÉEÉ

Je possède ou possèderai plus tard un Régime enregistré d'épargne-études pour mes enfants ou petits-enfants :

oui ☐ non ☐

LEGS À TITRE PARTICULIER

Le legs particulier est un bien précis à donner à une personne précise. Exemple : bijoux, collection, peinture ou tableau, voiture, instrument de musique, somme d'argent, maison ou chalet, actions dans une société, etc.

Vous devez décrire l'objet et inscrire le nom du légataire et son lien avec vous.

Veuillez indiquer vos legs à titre particulier, le nom de la personne qui les recevra et le lien avec vous.

_____

_____

LEGS UNIVERSELS (héritiers)

Vous devez écrire leur nom complet et leur lien avec vous. S'il s'agit d'un ami, vous devez inscrire son adresse complète. Le légataire universel est remis aux « héritiers » qui recevront, s'ils l'acceptent, le résidu de votre succession et seront alors tenus au remboursement des dettes.

À titre d'exemple : « Je lègue l'universalité de tous mes biens à ma Conjointe, Solange Chicoine (1). Si elle décède avant moi, en même temps que moi, ou dans les trente (30) jours francs suivant mon décès, si elle y renonce ou ne peut légalement le recueillir, sa part sera alors dévolue à mes enfants au premier degré, Mathieu et Éric Nadeau (2), en parts égales entre eux. À défauts de l'un d'eux de recueillir sa part pour l'une des causes ci-avant mentionnées, il y aura représentation en faveur de ses descendants (vos petits-enfants). À défaut de descendants (pas de petits-enfants), il y aura alors accroissement au profit de son colégataire (son frère survivant). À défaut pour eux de recueillir leurs parts pour l'une des causes ci-avant mentionnées, leur part sera alors dévolue à mon frère, Robert Nadeau (3). »

1) Premier héritier : _____

   À défaut pour lui : _____

2) Deuxième héritier : _____

   À défaut pour lui : _____

3) Troisième héritier : _____

S'il y a le décès d'un légataire universel, est-ce que vous souhaitez que la représentation s'applique (sa part dévolue en faveur de ses descendants) ou vous préférez l'accroissement (sa part dévolue aux colégataires) :

- Représentation (en faveur de ses descendants)
- Accroissement (en faveur des autres légataires)

ADMINISTRATION PROLONGÉE

Celle-ci favorise une meilleure transmission de votre patrimoine pour les bénéficiaires qui n'ont pas atteints l'âge requis, qui seraient absents ou inaptes.

Pour vos enfants mineurs, la présentation suggérée pour la remise du solde de la succession est la suivante :

- 1/6 à 21 ans
- 1/3 à 25 ans
- Résidu à 30 ans

Pour vos petits-enfants, la présentation suggérée est de protéger le patrimoine jusqu'à 21 ans.

Veuillez nous indiquer si vous acceptez la présentation suggérée :

oui ☐ non ☐

TUTEURS AUX ENFANTS MINEURS

Si vos enfants sont majeurs, veuillez passer à la question suivante.

Vous devez écrire leur nom et leur lien avec vous. S'il s'agit d'un ami, vous devez inscrire son adresse complète.

1) Premier tuteur : _____

   À défaut pour lui : _____

2) Deuxième tuteur : _____

   À défaut pour lui : _____

3) Troisième tuteur : _____

LIQUIDATEUR

Le liquidateur est la personne en charge de régler votre succession, ce doit être une personne organisée, objective et en qui vous avez pleinement confiance. Si vous désirez une personne toute désignée et totalement neutre, pensez au notaire, il est le spécialiste des successions en plus d'agir à titre de médiateur envers vos héritiers.

Vous pouvez en prévoir 2 qui devront agir conjointement, mais gardez en tête qu'ils devront se déplacer et signer tous les actes conjointement. Ils seront plus limités.

Vous devez écrire leur nom et leur lien avec vous. S'il s'agit d'un ami, vous devez inscrire son adresse complète.

1) Premier liquidateur : _____

   À défaut pour lui : _____

2) Deuxième liquidateur : _____

   À défaut pour lui : _____

3) Troisième liquidateur : _____

RÉMUNÉRATION DU LIQUIDATEUR

Le liquidateur a toujours le droit au remboursement de ses dépenses, pertes de salaire et frais de déplacement.

- Aucune autre rémunération payable.
- Rémunération de 1 % - 2 % - 3 % - 4% - 5 % de la valeur nette de la succession
- Un montant fixe de : _____ (exemple : 2000 $ à titre d'appréciation)

S'il s'agit d'un professionnel, il aura droit à la rémunération égale au taux horaire lors de la prestation de ses services.

MANDAT DE PROTECTION EN PRÉVISION DE L'INAPTITUDE

LE MANDAT DE PROTECTION S'APPLIQUE UNIQUEMENT EN CAS D'INAPTITUDE (AVEC PROCÉDURE D'HOMOLOGATION)

Le mandat de protection en prévision de l'inaptitude est le document nécessaire en cas de blessure, de maladie, de déficience, d'accident ou d'impossibilité d'agir affectant vos facultés mentales ou physiques à exprimer vos volontés.

Vous pouvez en prévoir 2 qui devront agir conjointement, mais gardez en tête qu'ils devront se déplacer et signer tous les actes conjointement. Ils sont plus limités.

Vous pouvez nommer un seul mandataire qui s'occupera de gérer vos biens et de prendre soin de votre personne (ex. le conjoint). Vous pouvez séparer les tâches, à titre d'exemple, vous pouvez nommer votre fils, pour gérer vos biens (ce sera plus simple pour lui de le faire seul) mais tous vos enfants pour prendre soin de votre personne.

Vous devez écrire leur nom et leur lien avec vous. S'il s'agit d'un ami, vous devez inscrire son adresse complète.

MANDATAIRE

Aux biens (gestion de tous les biens, paiement de factures, etc.)

1) Premier mandataire : _____

2) Deuxième mandataire : _____

3) Troisième mandataire : _____

À la personne (décisions médicales)

1) Premier mandataire : _____

2) Deuxième mandataire : _____

3) Troisième mandataire : _____

VOLONTÉS MÉDICALES

Acharnement thérapeutique : moyens thérapeutiques ou l'administration de traitements qui sont disproportionnés et ne font que multiplier ou prolonger inutilement mes souffrances et mon agonie. Exemple : gavage, réanimation, la chimiothérapie et autres moyens de ce type, de même que le maintien en vie par des moyens mécaniques, tel le respirateur artificiel, alors que mon état d'inconscience est jugé irréversible ou qu'il n'existe pas de probabilité raisonnable que je puisse un jour respirer sans l'aide dudit appareil.

- Oui, je souhaite recevoir tous les traitements malgré une forme d'acharnement
- Non, je ne souhaite pas recevoir d'acharnement thérapeutique

Don d'organes et de tissus jugés utiles à la survie d'autrui ou qui en améliore grandement la qualité de vie

oui ☐ non ☐

Veuillez m'indiquer si vous avez des croyances religieuses qui vous amènent à ajouter certaines clauses particulières à vos volontés.

REDDITION DE COMPTES

Votre mandataire aux biens sera chargé de rendre des comptes au mandataire remplaçant et aux membres de votre famille pour une plus grande protection afin d'éviter les abus et les conflits familiaux.

CLAUSE DE TUTELLE

Si vous avez des enfants mineurs, la clause de tutelle incluse dans le testament sera ajoutée au mandat de protection. En effet, en cas d'accident automobile, il se peut que l'un des parents soit décédé et que l'autre parent soit dans un état critique, il vaudra alors prévoir une tutelle à vos jeunes enfants.

CLAUSE D'UTILISATION DES BIENS AU BÉNÉFICE DE LA FAMILLE

Si vous vivez avec votre conjoint ou que vos enfants sont mineurs ou aux études à temps plein, cette clause sera ajoutée afin de conserver les habitudes et le niveau de vie et de respecter les ententes existantes entre vous et eux. Elle permet notamment d'utiliser vos revenus et votre patrimoine pour le bien-être de votre famille.

CLAUSE D'ENTREPRISE (sur demande)

Si vous êtes à la tête d'une entreprise, cette clause sera ajoutée sur demande et à vos frais afin de nommer la ou les personnes qui seront chargées de gérer les biens de votre entreprise.

AJOUT DE LA PROCURATION GÉNÉRALE AU MANDAT DE PROTECTION

La procuration générale est un complément essentiel au mandat de protection. La différence est majeure puisque celle-ci s'applique aujourd'hui alors que vous êtes apte et en pleine forme.

Certains cas peuvent le justifier :

- Une personne qui voyage régulièrement à l'extérieur de la région
- Une personne âgée qui n'est pas inapte mais qui a du mal à gérer ses biens
- Une personne âgée qui n'est pas inapte mais qui n'est pas mobile
- Une personne hospitalisée pour des blessures qui n'est pas en mesure de gérer ses biens
- Un conjoint travaillant à l'extérieur
- Un chef d'entreprise se doit d'avoir ce genre de document en cas d'accident ou de maladie permettant à une personne désignée d'agir immédiatement

Vous offrez alors à la personne de confiance de poser des actes pour vous de nature à vous soulager au niveau administratif. Notamment mais non limitative, de la signature d'un acte notarié telle une vente ou un achat, au transfert bancaire, à la signature de votre rapport d'impôt. Il se peut que jamais vous n'ayez besoin du mandat de protection (et tant mieux) puisque vous aurez été lucide jusqu'à la fin de votre vie, mais la procuration générale sera certainement utile à un moment ou un autre et nous vous promettons que vous serez fier de l'avoir ajouté à votre mandat à moindre coût.

Il est possible que le mandat de protection donné en prévision de l'inaptitude ne s'applique jamais puisque vous aurez eu vos capacités jusqu'au jour du décès, vous l'avez signé à titre de protection comme une assurance incendie ou invalidité, cependant, par expérience, vos proches utiliseront certainement à 100 % des cas votre procuration générale, puisqu'elle ne nécessite pas d'homologation, ni de vérification. Elle a effet dès sa signature. Elle permet de s'occuper de vous sans frais et sans délai peu importe la raison.

BMC
418 831-2678 | j.charron@notarius.net | http://www.bmcnotaires.com/
3054, route Lagueux, Lévis (secteur St-Étienne-de-Lauzon), QC G6J 1K1